



## AVIS PUBLIC

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-160

**Concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi pour le service d'égout municipal.**

---

**AVIS** vous est par les présentes donné par le secrétaire-trésorier de la Municipalité de Compton;

**QUE** lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2019, ses membres ont adopté le règlement numéro 2019-160 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi pour le service d'égout municipal.

**QUE** l'original dudit règlement est conservé aux archives municipales au bureau du soussigné, au 6745, route Louis-S.-St-Laurent, Compton (Québec) où l'on peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture, soit les lundi, mercredi et jeudi entre 8h30 et 16h00, le mardi entre 8h30 et 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h;

**QUE** copie peut être délivrée moyennant paiement des frais exigibles.

Donné à Compton, ce 19<sup>ème</sup> jour du mois de mars 2019.

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier